



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDES

-Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. En conséquence, celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse de toutes conditions générales d'achat figurant sur les bons de commande ou sur tout autre document émanant de lui. Toute clause contraire qui n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part, ne nous sera, en aucun cas, opposable. Le changement de situation de nos clients nous autorise à annuler les marchés en cours ou à exiger des garanties.

-Le minimum de facturation est de 150€ hors taxes. Même si le prix d'une pièce est inférieur, une facture de 150 € sera émise.

-Un forfait de 80 € hors taxes est facturé pour toute recherche d'information effectuée par nos services concernant la personnalisation et l'encodage de badge ou les codes site d'un système.

PRIX

Nos prix donnés à titre indicatifs, s'entendent nets, H.T., départ Paris ; Port et emballage en sus. Ils sont calculés à partir des conditions d'achat accordées par les constructeurs et peuvent être modifiés à tout moment, sans avis préalable, en fonction de l'évolution du cours des matières premières ou de la structure des barèmes de nos fournisseurs, dans le cadre de la législation actuelle.

AVOIRS

Les avoirs effectués dans le cadre de reprises de matériels ou d'échanges, ou quelqu'en soient les raisons sont valables pour une durée de 6 mois maximum.

PAIEMENT

La création de traites ne constitue ni dérogation, ni novation au 30 jours net date de livraison des matériels sans escompte, par traite domiciliée, la première livraison étant faite comptant ou contre remboursement, de même que les livraisons inférieures à 200 € H.T. sont faites au comptant ou en contre remboursement.

Pour le cas où ACCOR accorderait une dérogation sur les conditions de règlement, il est précisé que selon la parution au journal officiel du 4 août 2008 de la Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 dite Loi LME applicable au 1^{er} janvier 2008 et qui concerne toutes les entreprises, Article L 441-6 du Code du Commerce, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours net à compter de l'émission de la facture.

Ces nouvelles conditions de règlement s'accompagnent de pénalités de retard renforcées. En cas de non respect, l'article L 441-6 prévoit une amende de 15 000.00 euros.

Il est expressément convenu que, sauf demande de prorogation sollicitée à temps et accordée par nous, le défaut de paiement de nos matériels à l'échéance fixée, entraînera de plein droit quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et au titre de clause pénale à la charge de l'acheteur un intérêt égal

au taux interbancaire majoré de 2 points, sans préjudice des frais de recouvrement et de dommages et intérêts égaux à 15 % de la somme impayée.

RESERVE DE PROPRIETE

Quel que soit le mode de règlement, les marchandises livrées restent notre propriété exclusive jusqu'à paiement intégral et sans réserve.

La présente clause, applicable dans le cadre de la loi n°80.335 du 12 Mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans le cadre des contrats de vente est également opposable aux tiers en cas de faillite ou de règlement judiciaire de l'acheteur.

LIVRAISON

Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient donc à notre clientèle de garantir ses droits en se conformant à l'article 105 du Code du Commerce, d'effectuer les vérifications, de faire toutes réserves et, pour toute avarie constatée en avertir le transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours sous peine de forclusion. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont maintenus dans la limite du possible.

Un retard à livrer, même important, ne peut constituer une cause acceptable, ni de refus de livraison, ni d'action en dommage et intérêts d'aucune sorte.

Les réclamations ne sont admises que dans un délai de 7 jours après réception de la marchandise. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondant ; en ce cas, toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et, en conséquence, l'acheteur ne pourra en aucun cas, se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour différer le paiement correspondant.

GARANTIE

Le matériel est garanti pièces et main-d'oeuvre contre tous vices de fabrication pendant un an à compter de la date de sa livraison. La garantie ne couvre pas les piles et batteries. Le retour ne dispense pas du règlement à l'échéance prévue.

Notre garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement en nos ateliers des pièces que nous aurons reconnues défectueuses et l'immobilisation

du matériel ne pourra donner lieu à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

Toute utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du constructeur, toute transformation ou modification des matériels entraînera la cessation de la garantie. Le retour d'un matériel dans le cadre de la garantie doit être fait en port payé. En aucun cas nous ne saurions être tenus responsables des conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation de notre matériel.

REPRISE

Les reprises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel, après notre accord préalable écrit, pour des marchandises à l'état neuf et en

emballage d'origine livrées depuis moins de 15 jours. Effectuées sans cet accord, elles ne peuvent, en aucun cas, même si elles sont

réceptionnées par nos services, être considérées comme traduisant cet accord. Elles doivent être faites franco de port et d'emballage, avec indication des numéros et date de bon de livraison et du numéro de retour communiqué par nos services et uniquement en vue d'un échange de marchandises à prendre de suite. Toutefois, les marchandises faisant l'objet d'une commande spéciale ne peuvent être ni échangées, ni reprises.

PRESTATIONS

Lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un chiffrage précis, le câblage ne fait pas partie des prestations de ACCOR.

Il est dans ce cas de la responsabilité du client de veiller à ce qu'il soit fait dans les règles de l'art et prêt à l'arrivée du personnel de la société ACCOR afin de lui permettre d'intervenir immédiatement.

En cas d'intervention sur le câblage pour quelque raison que ce soit, le temps passé sera intégralement facturé en supplément du prix de la journée selon le barème horaire de prestation en vigueur.

SAV

Outre nos conditions générales de vente, merci de prendre connaissance, sur notre site Internet, de nos conditions de Service Après Ventes qui s'appliquent pour toutes livraisons de matériels en S.A.V. Ces conditions sont téléchargeables depuis notre site Internet www.accor-sa.com.

CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de vente régissent toutes prestations fournies au client par ACCOR. Elles s'appliquent de plein droit et leurs dispositions priment toutes dispositions non expressément acceptée par ACCOR et notamment les conditions générales d'achat du Client. Il ne peut y être dérogé que par écrit.

ACCOR se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes à tout moment. Les nouvelles conditions générales de ventes seront applicables au client dès lors qu'elles auront été notifiées au Client, notamment sur notre site Internet www.accor-sa.com. Le client peut à tout moment les consulter ou les télécharger depuis notre site Internet www.accor-sa.com.

JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Mention :

"LU ET APPROUVE"

SIGNATURE et
CACHET DE LA SOCIETE